

**ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR**

**BRETAGNE MULTI-ÉNERGIES**

Recrutons sur les départements 29 (sud) et 56 :  
**CHAUFFEURS LIVREURS**

- CACES 3 (bois/pellets) • FIMO (fioul/bois/pellets)
- CACES 3 (bois/pellets) • ADR base + P P (fioul)
- Contrat CDD / CDI - 35 heures hebdomadaires annualisées
- Salaire selon compétences, expérience et polyvalence (base minimale 2.100 € pour 151,67 heures mensuelles, soit 13,84 € de l'heure)
- + intéressement + participation + prime fin d'année + mutuelle groupe

CV et lettre de motivation par mail : [contact@bretagne-multi-energies.fr](mailto:contact@bretagne-multi-energies.fr)  
Par courrier : Bretagne Multi-Energies, 42, rue Jacques-Anquetil, BP 92020, 29552 Quimper cedex 9

**CLAAS BRETAGNE SUD RECRUTE (H/F)**

**Contactez-nous dès aujourd'hui**

02 97 25 05 20  
[joel.crotzer@claas.com](mailto:joel.crotzer@claas.com)

CLAAS BRETAGNE SUD  
ZA Gohéleve - CS 60088  
56300 PONTIVY

> Vendeur pièces en magasin  
Pièces détachées et accessoires  
Site de Quimper

> Alternants vendeurs pièces en magasin  
Pièces détachées et accessoires  
(formation assurée via contrat d'apprentissage)  
Sites de Pontivy et Quimper

**Transactions diverses**

**ANIMAUX**

**Cessions d'animaux domestiques**

**► Obligations des éleveurs**  
Les éleveurs et les établissements de vente (animaux) sont les seuls personnes autorisées à vendre des chats et des chiens.  
Est considéré comme un éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice à l'appartenance.  
Informations obligatoires :  
- L'âge des animaux  
- L'inscription ou non à un livre généalogique  
- Leur numéro d'identification ou celui de leur mère  
- Le nombre de chats ou de chiots de la portée  
- Le numéro d'identification de l'éleveur (SIREN)  
Pour les éleveurs commercialisant uniquement des animaux inscrits à un livre généalogique ne produisant pas plus d'une portée par an et qui ne bénéficient d'aucune disposition particulière, pour des renseignements, consultez le site de la Société centrale canine : [www.scc.fr](http://www.scc.fr) ou le livre officiel des origines félins : [www.felins.fr](http://www.felins.fr)  
Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir se conformer à ces dispositions.

**► Obligations des acheteurs**  
L'acheteur est seul les moyens et les finances nécessaires à la satisfaction des besoins de l'animal acheté relative à sa santé, son alimentation, ses conditions d'hébergement, son identification, sa socialisation, son élevage et son éducation.

**Véhicules**

**ACHAT AUTOMOBILE**

**RENDREZ-VOUS SUR**  
**letelegramme.fr**

**ACHETE cash** au meilleur prix tout type de camping-car, fourgon aménagés, caravane (même avec infiltrations), ainsi qu'utilitaire, 4x4, cabriolet avec ou sans CT, même fort KM. Paiement sécurisé. Me déplace 7j/7. Tel 06 59 50 45 26. 23/02/23

**Le Télégramme**

Vous souhaitez recevoir **Le Télégramme** chaque jour à domicile ?

Livraison à domicile gratuite  
Chez vous avant 7 h 7h le dimanche  
Des suppléments hebdo

**Contactez-nous !**  
N° Cristal 0 969 360 529  
APPEL NON SURCHARGÉ

**Annonces officielles**

Sur [bretagne-marchespublics.com](http://bretagne-marchespublics.com), retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur [regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)  
Contact tel. 02 98 33 74 44 - E-mail : [annonceslegales@viamedia-publicite.com](mailto:annonceslegales@viamedia-publicite.com)  
Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2022 (NOR : MICE2221563A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 (article 1) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

**Publicités des marchés publics inférieurs à 90 000 €**

**PLUGUIEL**

**AVIS DE MARCHÉ**

**Section 1 : identification de l'acheteur.**  
Nom complet de l'acheteur : commune de Plouguiel (22220).  
Type de numéro national d'identification : SIRET 212 202 212 00016.  
Groupement de commandes : non.

**Section 2 : communication.**  
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.mecgic.bretagne.boi>  
Identifiant interne de la consultation : 2023-03.  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur - oui.  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.  
Contact : Julien Vinson, E-mail : [main@plouguiel.fr](mailto:main@plouguiel.fr) - Tél. 02 96 92 30 37.  
Renseignements techniques, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) : ADAC 22 (agence départementale d'appui aux collectivités), 02 96 62 81 25.

**Section 3 : procédures.**  
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.  
Conditions de participation : aptitude à exercer l'activité professionnelle, conditions, moyens de preuve : voir règlement de la consultation.  
Technique d'achat : sans objet.  
Date et heure limites de réception des plis : jeudi 28 septembre 2023, à 17h.  
Présentation des offres par catalogue : autorisée.  
Réduction du nombre de candidats : non.  
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.  
Intitulé du marché : travaux de voirie 2023, CPV - Objet principal : 45233141.  
Type de marché : travaux.

**Section 4 : identification du marché.**  
Intitulé du marché : travaux de voirie 2023, CPV - Objet principal : 45233141.  
Type de marché : travaux.  
Description succincte du marché : travaux de refection de voirie communale.  
Lieu principal d'exécution du marché : commune de Plouguiel.  
Durée du marché : 12 mois.  
La consultation comporte des tranches : oui.  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.  
Marché alloué : non.  
Mot descripteur : voirie.

**Section 5 : informations complémentaires.**  
Visite obligatoire : non.  
Autres informations complémentaires : pondération des critères.

**LEGALES ET JUDICIAIRES**

**Marchés publics - Procédure adaptée**

COMMUNE DE PABU

**RECTIFICATIF À L'ANNONCE PARUE LE 23/08/2023**

Concernant : aménagement de cheminements, avenue Pierre-Loti, commune de Pabu.  
Il a été écrit, date limite de remise des offres : 05/09/2023 à 12 h.  
Il fallait lire, date limite de remise des offres : 23/09/2023 à 12 h.  
Le reste de l'annonce est inchangé.

**Enquêtes publiques**

COMMUNE D'AUCALEUC

**AVIS**

Enquête publique unique préalable à une demande de défrichement et une demande de permis de construire déposées par la société IEL EXPLOITATION 64 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol (arrêté préfectoral du 25 août 2023)

Le public est informé que l'enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de défrichement sur une superficie d'environ 11,40 ha et une demande de permis de construire n° PC 220 003 22 00010, déposées par la société IEL Exploitation 64, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site de l'ancien camp militaire, au lieu dit La Fontaine, sur le territoire de la commune d'Aucaleuc, aura lieu du 18/09/2023 à 9 h 30 au 18/10/2023 à 17 h 30 inclus.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.  
Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :  
- À la mairie d'Aucaleuc, aux jours et heures habituels d'ouverture,  
- Sur le site internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>  
Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie d'Aucaleuc, à la commissaire enquêteuse, Mme Sylvie Cabaret, ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splu-ads@cot-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cot-darmor.gouv.fr)  
La commissaire enquêteuse recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie d'Aucaleuc, le lundi 18/09/2023, de 9 h 30 à 12 h 30 ; le samedi 30/09/2023, de 9 h 30 à 12 h 30 ; le vendredi 13/10/2023, de 14 h 30 à 17 h 30 ; le mercredi 18/10/2023, de 14 h 30 à 17 h 30.  
En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse. A cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie d'Aucaleuc et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

SAINTE-BRIEUC, le 29/08/2023  
Pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation  
la cheffe du service planification logement, urbanisme  
Gwenael HERVICQUE

PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de parc éolien**  
**sur les communes de Guerledan et de Saint-Caradec**

Par arrêté préfectoral du 10 août 2023, une enquête publique de 33 jours est ouverte, du lundi 25/09/2023, à 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au vendredi 27/10/2023, à 17 h, heure de clôture de l'enquête, en mairies de Guerledan et de Saint-Caradec, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARL Pe d'Hilvern, siège social 188, rue Maurice-Béjar, 34080 Montpellier, pour le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, sur les communes de Guerledan et Saint-Caradec.  
La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis sans observation sur le projet d'autorisation environnementale le 23/08/2023.  
**Modalités de consultation du public :**  
- Le dossier sera consultable à partir du site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4770> accessible en scannant le QR code ci-après :



- Le dossier sera également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/installations-classeses-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique en mairies de Guerledan et de Saint-Caradec, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :  
- Guerledan : lundi, 9 h-12 h 15 et 13 h 45-17 h ; mardi, 9 h-12 h 15 et 13 h 45-17 h ; mercredi, 9 h-12 h 15 et 13 h 45-17 h ; jeudi, 9 h-12 h 15 et 13 h 45-17 h ; vendredi, 9 h-12 h 15 et 13 h 45-17 h ; samedi, fermée.  
- Saint-Caradec : lundi, fermée ; mardi, 9 h-12 h et 13 h 30-17 h ; mercredi, 9 h-12 h et 13 h 30-17 h ; jeudi, 9 h-12 h et 13 h 30-17 h ; samedi, fermée.  
Le public peut formuler ses observations :  
1. Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4770@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4770@registre-dematerialise.fr), du Lundi 25/09/2023, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au vendredi 27/10/2023, 17 h, heure de clôture de l'enquête.  
2. Ou par voie postale à la commissaire enquêteuse, à la mairie de Guerledan, du Lundi 25/09/2023, au vendredi 27/10/2023, à l'adresse suivante : mairie, 2, rue Sainte-Suzanne, Mûr-de-Bretagne, 22530 Guerledan.  
3. Ou directement en se rendant sur le site Internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4770>  
4. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapahés par la commissaire enquêteuse, mis à sa disposition en mairies de Guerledan et de Saint-Caradec.  
Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4770>  
Mme Christine Bouze est désignée commissaire enquêteuse. Elle recevra le public les :  
- Guerledan, 2, rue Sainte-Suzanne, Mûr-de-Bretagne, 22530 Guerledan, tel. 02 96 28 51 32, E-mail : [accueil@mairieguerledan.bzh](mailto:accueil@mairieguerledan.bzh) ; lundi 25/09/2023, 9 h-12 h ; samedi 27/10/2023, 9 h-12 h (ouverture exceptionnelle) ; vendredi 27/10/2023, 14 h-17 h.  
- Saint-Caradec, 1, place du Champ-de-Foire, 22600 Saint-Caradec, tel. 02 96 25 00 49, E-mail : [mairie@stcaradec@wanadoo.fr](mailto:mairie@stcaradec@wanadoo.fr) ; mercredi 04/10/2023, 14 h-17 h ; mardi 10/10/2023, 15 h 30-18 h 30 (ouverture exceptionnelle jusqu'à 18 h 30).  
Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de M. Cyprien Bourget, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : [cyprienbourget@groupevaleco.com](mailto:cyprienbourget@groupevaleco.com), ou par téléphone au 07 50 69 96 38.  
Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse numérisés seront tenus à la disposition du public, en mairies de Guerledan et de Saint-Caradec, et sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
La procédure dot aboutir sous un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

**Vie des sociétés - Jugements tribunaux**

**JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL**

Par jugement du tribunal correctionnel, en date du 25/05/2023, la SAS LDC BRETAGNE a été condamnée au paiement d'une amende de 300 000 € pour homicide involontaire, suite au décès de l'un de ses salariés survenu le 25/10/2021, en raison de la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence dans le cadre du travail, en ce que la société a mis à disposition de son salarié un équipement de travail défectueux, et en ce que la société n'a pas mis en place, une formation adéquate à la conduite des équipements de travail mobile.

**Publicités immobilières réglementées**

**VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES**

**VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES**

**CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX**

**RENDEZ-VOUS en annonces classées**

Retrouvez tous les marchés publics et privés connus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarches.com](http://centraledesmarches.com)

Marchés publics  
Procédure adaptée



Lycée La Fontaine des Eaux à Dinan, formation CAP PSR, OP228FDFN

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marchés de travaux

- 1. Maître d'ouvrage : Conseil Régional de Bretagne, Direction de Finmobilier et de la Logistique, 203, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 3.
2. Mandataire : SemBreizh, 13, rue du Département, 55100 Cessennes-élevain, Représentant par son agence des Côtes-d'Armor, 24, rue Guéhen, 22000 Saint-Brieuc.
3. Mode de passation choisi : procédure adaptée (articles L.2121-1 et R.2123-1)
4. Objet des marchés :
5. Date d'ouverture :
6. Nature des travaux :
7. Répartition des travaux :
8. Délai de réalisation :
9. Délai de réception des travaux :
10. Date de validité des offres :
11. Modalités essentielles de financement et de paiement :
12. Modalités essentielles de paiement :
13. Conditions relatives au cautionnement et garantie exigée :
14. Dates d'envoi à la publication : 14 septembre 2023

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC
Par arrêté préfectoral du 13 septembre 2023, une consultation du public est ouverte du 12 octobre 2023 au 04 novembre 2023 à la mairie de Lanvélec sur le dossier relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol (appelé "projet") sur le territoire de la commune d'Aucealeuc.

Vie des sociétés

CABNET D'INFIRMIERS CORNUTEAU PIERRE
SARL au capital de 120 000 euros
22410 SAINT-QUAY-FOURBIEUX
SARL au capital de 120 000 euros
22410 SAINT-QUAY-FOURBIEUX
SARL au capital de 120 000 euros
22410 SAINT-QUAY-FOURBIEUX

Commune d'AUCEALEUC (22100)
Enquête publique unique préalable à une demande de défrichement et à une demande de permis de construire déposées par la société L'EXPLOITATION 64 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol (appelé "projet") sur le territoire de la commune d'Aucealeuc.

AVIS DE DISSOLUTION
L'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2023 a décidé de dissoudre la société à compter du 31 juillet 2023 et de procéder à la liquidation.

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes : société civile immobilière, objet social : exploitation de centrales photovoltaïques au sol.

SCIE DE LA HOUSAYE
Forme : SCI
Capital social : 1 000 euros
SARL au capital de 1 000 euros
22800 TRÉBÉCOEN

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET DU DOMICILE DU GERANT
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social et le domicile du gérant.

LES ALCHEMISTES IVRES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
SARL au capital de 1 000 euros
22410 SAINT-QUAY-FOURBIEUX

AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'une délibération en date du 14 septembre 2023, l'assemblée générale extraordinaire de la SAS Breizhane Les Alchimistes Ivres a décidé de transférer le siège social.

Notre publication adhérent à A.R.P.P.
Avis de recommandation
Avis de recommandation
Avis de recommandation



Carrie Mathis
Rue Jean-Monnet
22100 YFFRÉAC
et 23, rue Saint-Guillaume
22000 SAINT-BRIEUC

TANDORI FOOD
SARL au capital de 2 000 euros
SARL au capital de 1 000 euros
22000 SAINT-BRIEUC

AVIS DE DISSOLUTION
L'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2023 a décidé de dissoudre la société à compter du 31 juillet 2023 et de procéder à la liquidation.

JURIS DOMUS
BLANRILLE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte en date du 14 septembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

LES ALCHEMISTES IVRES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
SARL au capital de 1 000 euros
22410 SAINT-QUAY-FOURBIEUX

AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'une délibération en date du 14 septembre 2023, l'assemblée générale extraordinaire de la SAS Breizhane Les Alchimistes Ivres a décidé de transférer le siège social.

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :



Société d'achat
4, rue de la Plume, 22100 PLERIN
VÉGÉTAL BOIS DISTRIBUTION
SARL au capital de 1 000 euros

TRANSFERT
L'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 a décidé de transférer le siège social de la zone artisanale de l'Esplanade, 22100 Quessoy, au 5, rue de Grand-Champ, 22100 Willem, à compter du 4 septembre 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

30€ pour 2 mois

BLANRILLE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte en date du 14 septembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentée par les caractéristiques suivantes :

LACENTRALEDUMARCHES.COM
Autant de plateformes que d'acheteurs !!
1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Abonnez-vous au Pack famille
Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h en privilégiant le créneau 12h-15h

Notaire
UN SERVICE 100% GRATUIT
OFFICE NOTARIAL DE BRÉZÉ-ÉTABLES-SUR-MER
26, rue des Embars, BP 26
22200 BRÉZÉ-ÉTABLES-SUR-MER

NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1er INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
PRÉS DE CHANGEMENT OU N'IMPORTE QU'EN FRANCE !

Éditions OUEST-FRANCE
Découvrez les nouveautés des Éditions OUEST-FRANCE

Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7h30. INCLUS, un accès numérique à partager avec 4 de vos proches.

Envoyez le bon sans affranchir à : Service Clients - Libre réponse 94114 35000 Rennes Cedex 03

OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest-France
Pendant 2 mois 777€, le journal papier livré à domicile pour 200 € au lieu de 387€, soit 65% de réduction.

Je complète mes coordonnées
Mme / M.
Nom
Prénom
Adresse
CP Ville
Tél.
Email

Je règle 30€ par :
chèque bancaire ou postal à l'ordre de Ouest-France
Date et signature obligatoires :
Vous préférez régler par carte bancaire ?

1 journal 4 cahiers
dimanche ouest-france

Vous préférez régler par carte bancaire ?
Rendez-vous sur [abo.ouest-france.fr/2mois](http://abo.ouest-france.fr/2mois).

\*Voir conditions sur [abo.ouest-france.fr/2mois](http://abo.ouest-france.fr/2mois).
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société Ouest-France est formellement interdite.

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR

**VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?**

**Saisissez votre annonce légale sur :**

**regions-annonceslegales.com**  
Créer et publier vos annonces légales en ligne

**Tous journaux habilités en France**

**Devis & attestation de parution immédiats**

**regions-annonceslegales.com**  
Créer et publier vos annonces légales en ligne

**Immobilier**

**VENTE RÉGION BREST**

**Terrains**

**ARMORIQUE HABITAT**  
UNIE FILIALE DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

**VENDE EN PRIORITÉ AUX LOCATAIRES DES BAILLEURS SOCIAUX**

**À vendre AU FOLGOËT**

Faciles d'accès, dans un lotissement neuf, 8 LOTS disponibles entre 390 m<sup>2</sup> et 432 m<sup>2</sup>, libères de constructeurs, viables.

**Prix : entre 47 500 € et 50 500 €**

Pas de frais de négociation  
Frais de notaire réduits

**02 98 85 42 48**  
accession@armorique-habitat.fr

**VENTE AUTRES RÉGIONS**

**Montluçon - dept 03** Vend Fond de Commerce Boulangerie-Charcuterie-Traiteur, cause retraite, prix 160 000 €, 06 62 32 61 55 1587197

**LOCATION AUTRES RÉGIONS**

**Paris XV**, appartement haussmannien 80 m<sup>2</sup>, libre, proche toutes commodités, écoles, transport, commerces, hôpital, Renseignements au 02 98 87 15 15 15868

**RENDEZ-VOUS SUR**  
**letelegramme.fr**

**Transactions diverses**

**ANIMAUX**

**Cessions d'animaux domestiques**

**► Obligations des éleveurs**  
Les éleveurs et les établissements de vente (animaux) sont les seuls personnes autorisées à vendre des chats et des chiens.  
Est considéré comme un éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice à un particulier.  
Informations obligatoires :  
- Ligne des animaux  
- L'inscription ou non à un livre généalogique ou celui de leur mère  
- Le nombre de chats ou de chats de la portée  
- Le numéro d'immatriculation de l'éleveur (SIREN)  
Pour les éleveurs commercialisant uniquement des animaux inscrits à un livre généalogique qui ne procèdent plus d'une portée par an et qui n'ont pas de statut de commerce, consulter le site de la Société centrale canine : www.scc.asso.fr ou le livre officiel des origines felines : www.lod.asso.fr  
Nous recommander nos annonceurs de bien vouloir se conformer à ces dispositions.

**► Obligations des acheteurs**  
L'acheteur doit avoir les moyens financiers nécessaires à la satisfaction des besoins de l'animal acheté (vétérinaire et sa santé, son alimentation, ses conditions d'hébergement, son identification, ses conditions d'entretien, son logement, son association, son voyage et son éducation).

**Véhicules**

**ACHAT AUTOMOBILE**



**ACHÈTE cash** au meilleur prix tout type de camping-car, fourgon aménagés, caravane (même avec infiltrations), ainsi qu'utilitaire, 4x4, cabriolet avec ou sans CT, même fort KM. Paiement sécurisé. Me déplace 7/7, Tel 06 59 50 45 26, 1574254

**Annonces officielles**

Sur **bretagne-marchespublics.com**, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur **regions-annonceslegales.com**  
Contact tel 02 98 33 74 04 - E-mail : **annonceslegales@viamedia-publicite.com**  
Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2022 (NOR : MICE2231563A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 (article 1) est fixé à 0,182 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale aculegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

**LEGALES ET JUDICIAIRES**

**Marchés publics - Procédure adaptée**



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE  
Direction de l'immobilier et de la logistique

**MARCHÉ DE TRAVAUX**

**Lycée La Fontaine des Eaux à Dinan (22)**

**Formation CAP PSR - OP228FDN**

**1. Maître d'ouvrage :** Conseil régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 283, avenue Général-Pattin, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.  
**2. Mandataire :** SemBreizh, 13, rue du Clos-Courtil, 35510 Cesson-Sévigné, représentée par son agence des Côtes-d'Armor, 24, rue Gourien, 22000 Saint-Brieuc.  
**3. Mode de passation choisi :** procédure adaptée (articles L2123-1 et R.2123-1<sup>er</sup> du Code de la commande publique).  
**4. Objet des marchés :**  
Lieu d'exécution : Lycée La Fontaine des Eaux, à Dinan (22).  
Nature des travaux : **Formation CAP PSR**.  
Répartition des travaux :  
Lot 1 : démolition.  
Lot 2 : VRD, gros œuvre.  
Lot 3 : menuiseries extérieures et intérieures.  
Lot 4 : cloisons, doublage, isolation.  
Lot 5 : revêtements de sol et murs.  
Lot 6 : faux plafonds.  
Lot 7 : peinture.  
Lot 8 : électricité CFO/CFA.  
Lot 9 : plomberie, chauffage, ventilation.  
Lot 10 : cuisine.  
Délai d'exécution : démarrage prévisionnel des travaux, novembre 2023 pour une durée de 10 mois, y compris période de préparation.  
Tranches : T1 : formation CAP PSR (tous les lots) ; T0001, étanchéité du mur enterré (lot 2) ; T0002, réfection totale de la dalle (lot 2).  
Variante : aucune variante n'est autorisée.  
Insertion sociale : oui.  
Contrat réservé : oui.  
**5. Justificatifs à produire :** Les candidats devront produire un dossier complet comprenant la lettre de candidature (DCI ou forme libre), les renseignements sur l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles et détaillées au règlement de consultation (DC2 ou forme libre).

**6. Retrait du dossier de consultation :** le dossier est disponible en ligne sur la salle régionale des marchés publics, [www.megalibretagne.bzh](http://www.megalibretagne.bzh)

**7. Visite sur site :** une visite sur site est recommandée.  
Les conditions de visites sont les suivantes : prendre contact avec le gestionnaire de l'établissement, tél. 02 96 87 10 00.

**9. Critères de jugement des offres :**  
Les critères d'attribution sont les suivants : valeur technique de l'offre pour 50 %, prix sous 50 %.

**10. Date limite de réception des offres :** les offres parviendront par voie dématérialisée sur le site [www.megalibretagne.bzh](http://www.megalibretagne.bzh) avant **jeudi 12/10/2023, avant 15h**.

Délai de validité des offres : 180 jours.  
L'attributaire signera obligatoirement l'acte d'engagement de façon électronique.

**11. Modalités essentielles de financement et de paiement :**  
Financement : ressources propres du Conseil régional de Bretagne abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité ou de participations publiques.  
Exécution financière du marché : conformément aux articles R.2191-1 à R.2191-2 et R.2393-4 du Code de la commande publique.

**12. Conditions relatives au cautionnement et garantie exigées :** constitution d'une garantie à première demande.  
**13. Renseignements :** les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse est la suivante : <http://www.megalibretagne.bzh>

**14. Voies de recours :**  
Instance chargée des recours après de laquelle des renseignements peuvent être obtenus : tribunal administratif de Rennes, hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes, France, tél. 02 23 21 28 28, fax 02 99 63 56 84.  
E-mail : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr) - <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

**15. Date d'envoi à la publication :** 14/09/2023.

**Avis administratifs**

**AVIS AU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 13 septembre 2023, une consultation du public est ouverte du 10/10/2023 au 06/11/2023, à la mairie de Lanreles, sur la demande présentée par l'EARL Solega pour l'élevage bovin, exploitation lieu dit Le Temple, à Lanreles, CS 44416, 35044 Rennes, France, tél. 02 23 21 28 28, fax 02 99 63 56 84.  
Durant les heures d'ouverture de la mairie, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier et formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet (Direction départementale de la protection des populations) ou, le cas échéant, par voie électronique : [ddpp-env@cotest-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp-env@cotest-darmor.gouv.fr) avant la fin de la consultation.

**Enquêtes publiques**

COMMUNE D'AUCALEUC (22100)

**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE**

Enquête publique unique préalable à une demande de défrichement et une demande de permis de construire déposées par la société IEL Exploitation 64 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol (arrêté préfectoral du 25 août 2023)

Le public est informé que l'enquête publique unique, relative à une demande d'autorisation de défrichement sur une superficie d'environ 11,40 ha et une demande de permis de construire n° PC 220 003 22 C0010, déposées par la société IEL Exploitation 64, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site de l'ancien camp militaire, au lieu dit La Fontaine, sur le territoire de la commune d'Auceleuc, aura lieu du 18/09/2023, à 9 h 30, au 18/10/2023, à 17 h 30 inclus.  
Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.  
Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :  
- A la mairie d'Auceleuc, aux jours et heures habituels d'ouverture.  
- Sur le site internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>  
Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie d'Auceleuc, à la commissaire enquêteuse, Mme Sylvie Cabaret, ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-splr-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splr-ads@cotes-darmor.gouv.fr)  
La commissaire enquêteuse recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie d'Auceleuc, lundi 18/09/2023, de 9 h 30 à 12 h 30 ; samedi 30/09/2023, de 9 h 30 à 12 h 30 ; vendredi 13/10/2023, de 14 h 30 à 17 h 30 ; mercredi 18/10/2023, de 14 h 30 à 17 h 30.  
En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse. A cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie d'Auceleuc et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

**SAINTE-BRIEUC, le 29/08/2023**  
Pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation  
la cheffe du service planification  
logement, urbanisme  
Gwenael HERVOUET

**Publicités immobilières réglementées**

**VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES**

**VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES**

**CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX**

**RENDEZ-VOUS en annonces classées**

## 7.4 Procès-verbal de synthèse

Sylvie CABARET  
Commissaire enquêtrice

[cabaretsylvie@orange.fr](mailto:cabaretsylvie@orange.fr)  
07 86 62 58 48

Enquête publique unique préalable à une demande de défrichement et de permis de construire dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Aucaleuc.

Procès-verbal de synthèse.

Dans sa décision n° E23000110/35 en date du 31 juillet 2023 et dans celle modificative du 11 septembre 2023, la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice sur l'enquête publique unique visée ci-dessus qui s'est déroulée du 18 septembre 2023 - 9 heures 30 au 18 octobre 2023 - 17 heures 30 en mairie d'AUCALEUC.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, après avoir relevé et examiné les observations, j'en ai dressé procès-verbal.

Je tiens à remercier le personnel de la commune d'Aucaleuc pour leur accueil à la mairie et le suivi du dossier d'enquête sur place ainsi que le service planification de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor pour les démarches préalables et en cours d'enquête.

J'ai tenu 4 permanences de 3 heures sur les différents jours d'ouverture de la mairie d'Aucaleuc, le lundi 18 septembre de 9h30 à 12h30, le samedi 30 septembre de 9h30 à 12h30, le vendredi 13 octobre de 14h30 à 17h30 et le mercredi 18 octobre de 14h30 à 17h30.

J'ai reçu quatre personnes dont deux n'ont pas déposé d'observations. L'une souhaitait des informations sur l'objet de l'enquête et l'autre était à la recherche de foncier pour conduire un projet photovoltaïque sur le territoire et demandait des possibilités de contact au sein d'administrations.

Deux se sont déplacées hors permanence sans rien inscrire au registre également.

Un courrier a été reçu par voie électronique et porté au registre sous la mention mail n°1.

Une observation portant sur 3 points distincts a été portée au registre. Elle est inscrite sous la mention R1.

J'ai pu rencontrer avant et pendant l'enquête monsieur le maire d'Aucaleuc pour échanger sur le projet.

1

Autorisation de défrichement et demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol commune d'AUCALEUC. Enquête E23000110/35

J'ai pu constater qu'il n'y a pas d'opposition au projet envisagé.

La faible fréquentation résulte je pense d'une large concertation menée en amont sur ce projet dont la réflexion a commencé il y a plus de 4 ans et d'une précédente enquête publique portant sur l'intérêt général du projet (déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi de Dinan Agglomération)

### **1 - Observations écrites du public**

Observation 1 (Mail 1)

Monsieur Gérard Rollin, chef du service commercial Éolien et Solaire chez Colas France. Cette société emploie près de 200 personnes dans le département des côtes d'Armor et une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables. Il apporte son soutien plein et entier au projet compte tenu de l'emploi qu'il peut générer dans sa phase de construction (6 personnes pendant 3 mois environ).

Observation 2 (R 1)

Monsieur et Madame Baudic résidant à Aucaleuc souhaitent des précisions sur :

- l'origine des éléments composants les panneaux photovoltaïques
- les modalités de nettoyage des panneaux (eau, quelle quantité?)
- la durée de vie des onduleurs et l'incidence de cette durée par rapport aux trente années d'exploitation

### **2 – Avis des services consultés**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) s'est prononcée sur le projet par un avis en date du 21 février 2023.

Le porteur de projet a répondu aux demandes de compléments de la MRAe par un mémoire daté du 03 Aout 2023. Ce mémoire répond de façon précise aux différents commentaires et recommandations.

Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 25 mai 2022

Le demandeur a démontré que le projet ne présentera pas un risque de gêne visuelle pour les pilotes. Les règles de dégagement sont par ailleurs respectées. Un avis favorable a donc été émis.

Il est à noter que cet avis est antérieur à la demande de permis de construire.

Avis du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) du 28 décembre 2022

Un exemplaire des recommandations en matière de sécurité sur les parcs de panneaux photovoltaïques au sol a été communiqué.

Le porteur de projet répondra sur la prise en compte de ces recommandations.

Avis du maire du 23 décembre 2022

Un avis favorable a été émis par le maire de la commune d'AUCALEUC le 22 décembre 2022.

Je vous remercie de votre retour sur les observations et avis formulés.

### **3 – Questions de la commissaire enquêtrice au porteur de projet.**

Dans le cadre de la rédaction de mon rapport et de mes conclusions, je vous demanderai de bien vouloir répondre aux questions formulées ci-dessous.

#### **Sur le déroulement de l'enquête :**

La fréquentation du public sur cette enquête a été très faible compte tenu de l'enjeu et de l'importance du projet.

Pouvez-vous apporter quelques éléments d'explication à cette faible participation et notamment rappeler la démarche de concertation menée depuis le démarrage du projet ?

#### **Sur les enjeux économiques :**

En dehors des apports fiscaux aux collectivités, pouvez-vous évaluer plus précisément l'incidence en terme d'emploi local de la création du parc ?

#### **Sur les mesures de sécurité en matière d'incendie :**

La Bretagne n'est pas forcément impactée par de fortes chaleurs mais un parc photovoltaïque de taille conséquente peut être sensible à des phénomènes d'incendie en cas de fortes chaleurs d'autant plus qu'il se situe dans un environnement boisé avec notamment le maintien d'une zone boisée de 50 hectares au nord de la zone d'implantation. Cette zone boisée participe d'ailleurs au maintien de la biodiversité.

Quelles dispositions techniques avez-vous prises pour éviter ce type d'incident ? Comment prenez-vous en compte les recommandations du SDIS des Côtes d'Armor ?

#### **Sur les raccordements aux postes sources :**

Le tracé de raccordement en souterrain (2x1400 mètres de câblage) aux postes sources de Taden et de Dinan ne fait pas l'objet d'analyse du point de vue de son incidence environnementale.

Comment la population pourra connaître le tracé définitif de raccordement aux postes sources ?

#### **Sur la consommation d'espace :**

Le site d'implantation est un espace dégradé qui n'a pas de vocation agricole et qui n'est pas inscrit dans un plan de gestion forestière. Cependant, il est non artificialisé et a aujourd'hui une vocation naturelle même si le PLUi de Dinan Agglomération le classait en zone urbanisable à vocation de loisirs. Il constitue un réservoir de biodiversité et la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) appliquée au projet permet de diminuer significativement les impacts.

Néanmoins, avec le développement de l'agrivoltaïsme, l'intégration au parc photovoltaïque d'un projet de pâturage (ovin, avicole par exemple) ou autre (apiculture) ont-ils été évoqué au cours des études ? Est-il possible d'intégrer cette réflexion pendant les trente ans d'exploitation ?

#### **Sur les mesures de suivi et la pérennité de la zone boisée nord :**

Le porteur de projet reste propriétaire de l'ensemble du site y compris de la partie nord sur laquelle est prévue une mise en valeur et une gestion par Cœur Émeraude et à terme par le Parc Naturel Régional vallée de la Rance Côte d'Émeraude. Ce maintien en zone verte est un point fort du projet pour les mesures de compensation.

L'association Cœur Émeraude assure également les mesures de suivi nécessaires à la connaissance et au maintien de la biodiversité du site.

La convention qui lie IEL à l'association Cœur Émeraude est d'une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction.

Quelles dispositions sont prises pour assurer la pérennité des mesures de suivi et des espaces naturels ?

Est-il envisagé à terme une maîtrise publique du secteur nord compte tenu de sa vocation naturelle et récréative ?

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse, dans le délai réglementaire de 15 jours.

Fait à Trélévern, le 23 octobre 2023

La commissaire enquêtrice  
Sylvie CABARET

Remis en mains propres le 24 octobre 2023

**Sur la consommation d'espace :**

Le site d'implantation est un espace dégradé qui n'a pas de vocation agricole et qui n'est pas inscrit dans un plan de gestion forestière. Cependant, il est non artificialisé et a aujourd'hui une vocation naturelle même si le PLUi de Dinan Agglomération le classait en zone urbanisable à vocation de loisirs. Il constitue un réservoir de biodiversité et la démarche Éviter Réduire, Compenser les impacts.

Néanmoins, avec le développement de l'agrivoltaïsme, l'intégration au parc photovoltaïque d'un projet de pâturage (ovin, avicole par exemple) ou autre (apiculture) ont-ils été évoqué au cours des études ? Est-il possible d'intégrer cette réflexion pendant les trente ans d'exploitation ?

**Sur les mesures de suivi et la pérennité de la zone boisée nord :**

Le porteur de projet reste propriétaire de l'ensemble du site y compris de la partie nord sur laquelle est prévue une mise en valeur et une gestion par Cœur Émeraude et à terme par le Parc Naturel Régional vallée de la Rance Côte d'Émeraude. Ce maintien en zone verte est un point fort du projet pour les mesures de compensation.

L'association Cœur Émeraude assure également les mesures de suivi nécessaires à la connaissance et au maintien de la biodiversité du site.

La convention qui lie IEL à l'association Cœur Émeraude est d'une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction.

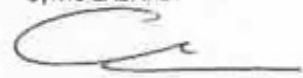
Quelles dispositions sont prises pour assurer la pérennité des mesures de suivi et des espaces naturels ?

Est-il envisagé à terme une maîtrise publique du secteur nord compte tenu de sa vocation naturelle et récréative ?

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse, dans le délai réglementaire de 15 jours.

Fait à Trélévern, le 23 octobre 2023

La commissaire enquêtrice  
Sylvie CABARET



Remis en mains propres le 24 octobre 2023

I. E. L. EXPLOITATION  
41TER BOULEVARD CARNOT  
22000 SAINT-BRIEUC

Amalg TREDAN

4

Autorisation de défrichement et demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol  
commune d'AUCALEUC. Enquête E23000110/35



## 7.5 Mémoire en réponse du 30 octobre 2023

Les réponses du porteur de projet sont intégrées dans le texte en caractère bleu

Sylvie CABARET

Commissaire enquêtrice

[cabaretsylvie@orange.fr](mailto:cabaretsylvie@orange.fr)

07 86 62 58 48

Enquête publique unique préalable à une demande de défrichement et de permis de construire dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Aucaleuc.

Procès-verbal de synthèse.

Dans sa décision n° E23000110/35 en date du 31 juillet 2023 et dans celle modificative du 11 septembre 2023, la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice sur l'enquête publique unique visée ci-dessus qui s'est déroulée du 18 septembre 2023 - 9 heures 30 au 18 octobre 2023 - 17 heures 30 en mairie d'AUCALEUC.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, après avoir relevé et examiné les observations, j'en ai dressé procès-verbal.

Je tiens à remercier le personnel de la commune d'Aucaleuc pour leur accueil à la mairie et le suivi du dossier d'enquête sur place ainsi que le service planification de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor pour les démarches préalables et en cours d'enquête.

J'ai tenu 4 permanences de 3 heures sur les différents jours d'ouverture de la mairie d'Aucaleuc, le lundi 18 septembre de 9h30 à 12h30, le samedi 30 septembre de 9h30 à 12h30, le vendredi 13 octobre de 14h30 à 17h30 et le mercredi 18 octobre de 14h30 à 17h30.

J'ai reçu quatre personnes dont deux n'ont pas déposé d'observations. L'une souhaitait des informations sur l'objet de l'enquête et l'autre était à la recherche de foncier pour conduire un projet photovoltaïque sur le territoire et demandait des possibilités de contact au sein d'administrations.

Deux se sont déplacées hors permanence sans rien inscrire au registre également. Un courrier a été reçu par voie électronique et porté au registre sous la mention mail n°1.

Une observation portant sur 3 points distincts a été portée au registre. Elle est inscrite sous la mention R1.

J'ai pu rencontrer avant et pendant l'enquête monsieur le maire d'Aucaleuc pour échanger sur le projet.

J'ai pu constater qu'il n'y a pas d'opposition au projet envisagé.

La faible fréquentation résulte je pense d'une large concertation menée en amont sur ce projet dont la réflexion a commencé il y a plus de 4 ans et d'une précédente enquête publique portant sur l'intérêt général du projet (déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi de Dinan Agglomération)

## 1 - Observations écrites du public

### Observation 1 (Mail 1)

Monsieur Gérard Rollin, chef du service commercial Éolien et Solaire chez Colas France. Cette société emploie près de 200 personnes dans le département des côtes d'Armor et une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables. Il apporte son soutien plein et entier au projet compte tenu de l'emploi qu'il peut générer dans sa phase de construction (6 personnes pendant 3 mois environ).

IEL prend note de cet avis de l'entreprise COLAS, qui participe régulièrement aux chantiers menés par le Groupe IEL. Notre entreprise a à cœur de travailler en étroite collaboration avec des entreprises locales.

Par ailleurs, il faut noter la grande diversité des acteurs impliqués dans l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. En effet, différents lots sont attribués que ce soit pour la phase de préparation, de construction et de suivi. Dans la mesure du possible, IEL cherche à travailler avec des entreprises locales, notamment pour les travaux de voiries, réseaux, génie électrique, contrôle technique et aménagements paysagers. Le choix et la coordination des prestataires sont réalisés par les équipes de construction de IEL Exploitation.

A titre d'exemple, voici des prestataires avec qui nous avons travaillé sur nos derniers projets photovoltaïques au sol en Côtes d'Armor :

#### - Ferme Solaire du Cosquer à Plounévez-Moëdec (22) :

- o VRD : Colas / Guingamp (22) ;
- o Contrôle technique : SOCOTEC / Plérin (22) ;

#### - Ferme Solaire de Ruca (22) :

- o Contrôle technique : SOCOTEC / Plérin (22) ;
- o Aménagements paysagers : SCIC ENR / Trémereuc (22).

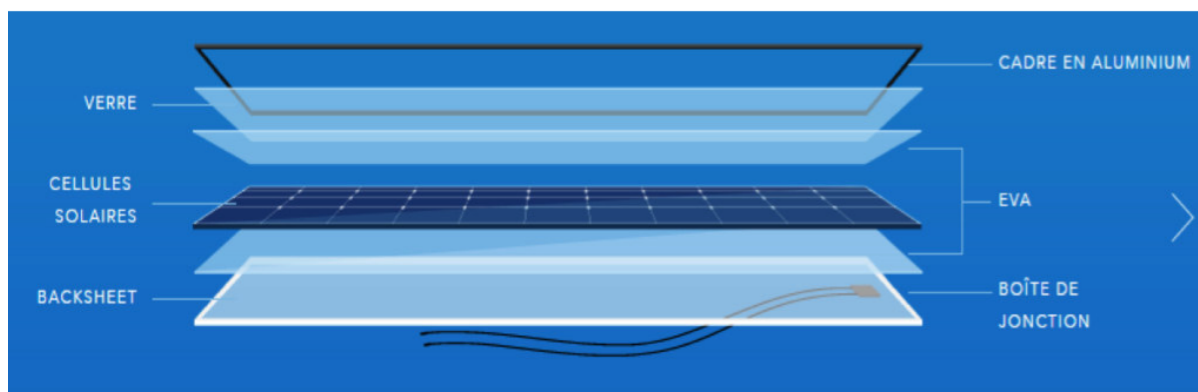
### Observation 2 (R 1)

Monsieur et Madame Baudic résidant à Aucaleuc souhaitent des précisions sur :

- l'origine des éléments composants les panneaux photovoltaïques
- les modalités de nettoyage des panneaux (eau, quelle quantité?)
- la durée de vie des onduleurs et l'incidence de cette durée par rapport aux trente années d'exploitation

## Réponse d'IEL Exploitation 64.

Les panneaux photovoltaïques sont constitués de silicium (sable), de verre, d'aluminium ainsi que de cuivre et de polymères pour les connexions externes. Les composants des panneaux sont présentés sur la figure ci-dessous :



*Schéma présentant les composants de panneaux solaires*

Les panneaux sélectionnés ne contiennent pas de métaux lourds comme le tellure ou le cadmium et ne sont donc pas susceptibles de provoquer de pollution.

Au moment de la demande de permis de construire, nous ne pouvons connaître précisément quels panneaux photovoltaïques nous installerons pour le projet. En effet, le choix final des panneaux photovoltaïques se fera une fois le permis de construire et le tarif d'achat obtenus.

Le marché du panneau photovoltaïque est un marché mondial avec une grande partie des panneaux fabriqués en Asie, mais également des producteurs en Europe et notamment en France. Citons notamment l'usine de Voltec Solar dans le Bas-Rhin, ou encore le projet de l'entreprise Carbon consistant à construire une unité de production de cellules et panneaux photovoltaïques à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

Dans le cadre de ses projets, Initiatives & Energies Locales s'attache à utiliser des produits de qualité conçus et fabriqués dans le respect des normes morales, éthiques et juridiques. Par ailleurs, le marché Français est assez particulier car il impose, via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), un critère carbone à respecter par les panneaux photovoltaïques.

A titre d'exemple la centrale photovoltaïque au sol de Ruca, dans les Côtes d'Armor, mis en service par le Groupe IEL en comporte 10 200 panneaux solaires de la marque française Voltec Solar :

- - Les panneaux sont fabriqués en France (Bas-Rhin)
- - L'usine est alimentée à 20% par leur propre centrale photovoltaïque contribuant à faire baisser le poids carbone des modules.
- - Silicium, aluminium, verre, argent, plastiques de provenance majoritairement européenne.

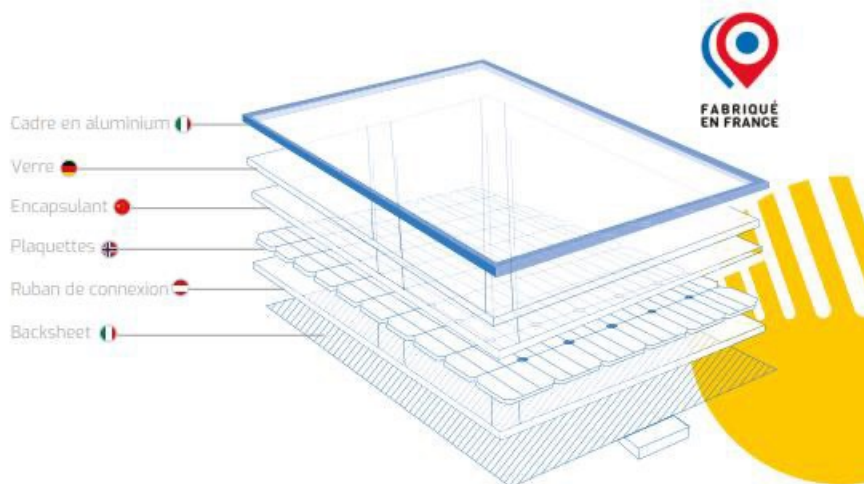


Figure 1 : Provenance des matériaux - Panneaux solaires Voltec Solar

Autre exemple, la centrale photovoltaïque au sol de Bruz / Pont-Péan mis en service par le Groupe IEL en septembre 2021 comporte près de 38 400 panneaux photovoltaïques de la marque DMEGC dont :

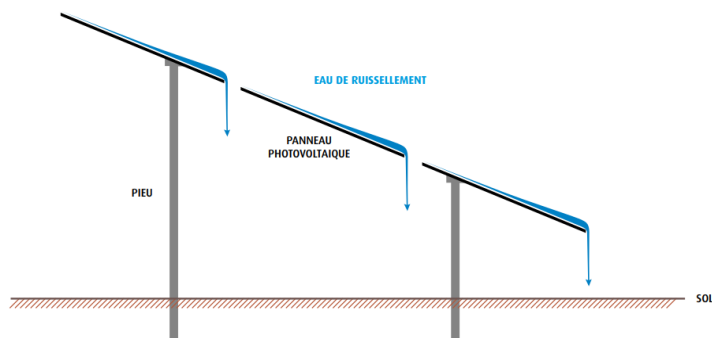
- - Le silicium polycristallin provient de Norvège et d'Allemagne ;
- - Les cellules et les plaquettes proviennent de Chine.

La division DMEGC a été fondée en 2009 et fait partie du groupe Hengdian Group DMEGC Magnetics Co., Ltd. DMEGC Solar développe, fabrique et commercialise des plaquettes, des cellules et des panneaux photovoltaïques en silicium monocristallin et polycristallin. DMEGC maîtrise ainsi toute la chaîne de conception, ce qui permet de contrôler la qualité des matériaux, la chaîne logistique et le cycle de production. Les cellules sont produites dans un environnement certifié ISO9001 / ISO14001, soumis aux systèmes de contrôle qualité très stricts TQC&SPC.

Concernant l'entretien et le nettoyage des panneaux, les panneaux photovoltaïques ne requièrent aucun entretien technique spécifique. Seule la salissure des modules par la poussière, les pollens ou les déjections animales peut parfois dégrader le rendement. Les propriétés antisalissures des surfaces des modules et leur inclinaison permettent un auto-nettoyage des installations photovoltaïques par l'eau de pluie.

En phase d'exploitation, lors des épisodes pluvieux, le ruissellement de l'eau (figure ci-dessous) se concentre vers le bas des rangées de panneaux. C'est pourquoi IEL applique systématiquement la préconisation du Guide de l'étude d'impact des Installations photovoltaïques au sol<sup>1</sup>, qui recommande de laisser un espacement entre chaque panneau. Pour le projet de centrale solaire du Camp d'Aucaleuc, un interstice de 3,5cm sera appliqué entre chaque panneau. Ce ruissellement permet un nettoyage naturel des panneaux de manière régulière tout au long de l'année.

<sup>1</sup> Ministère de l'écologie du développement durable, des transports et du logement (2011) - Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol



*Extrait de la page 72 du Guide de l'étude d'impact des Installations*

Toutefois, IEL Exploitation 89 pourra procéder à des opérations de nettoyage dont la périodicité sera fonction de la salissure observée à la surface des panneaux photovoltaïques. Le nettoyage s'effectuera au maximum une fois par an, à l'eau déminéralisée sans aucun détergent ni produit chimique. Cette opération sera effectuée à l'aide d'un véhicule équipé d'une citerne d'eau et d'une lance à eau haute pression. La quantité d'eau nécessaire à ce nettoyage annuel est estimée selon notre prestataire entre 60 cl et 1 litre d'eau par m<sup>2</sup>.

Concernant les onduleurs, ces derniers sont fixés directement en bout de structures photovoltaïques comme représentés sur les photos ci-dessous. Ils sont situés au plus près de la voie d'exploitation pour faciliter la maintenance. Le rôle de l'onduleur consiste à convertir le courant continu photovoltaïque en courant alternatif. Ces onduleurs auront une puissance unitaire comprise entre 150 et 300 KW. Ainsi, Pour un projet de 28,5 MWc, environ 100 onduleurs d'une puissance de 300 kW seront nécessaires.



*Onduleurs fixés sur les structures photovoltaïques (FS Beauvoir, photos prises en phase construction, IEL), Etude d'impact, p 49.*

La durée de vie estimée des onduleurs est de 12 à 15 ans. Le constructeur garantit ces onduleurs sur une durée de 10 ans. Ces équipements sont donc prévus pour être remplacés une fois entre la 10<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année d'exploitation. Ce remplacement ne sera effectué qu'en cas de défaillance de l'équipement<sup>2</sup>. Une réparation sera d'abord envisagée lorsque cela sera possible. Un second remplacement pourra être envisagé en cas de besoin entre la 20<sup>ème</sup> et la 30<sup>ème</sup> année d'exploitation. Entre 200 et 300 onduleurs seront donc nécessaires au fonctionnement du parc photovoltaïque du Camp d'Aucaleuc sur l'ensemble de sa durée d'exploitation. Les onduleurs remplacés feront l'objet d'un recyclage par un éco-organisme à but non-lucratif (PV CYCLE, SOREN, ...).

<sup>2</sup> Précisons ici qu'une étude de la Haute école spécialisée bernoise (2022), qui a analysé un panel de 1195 systèmes photovoltaïques, a conclu que 65,7% des onduleurs n'ont pas encore eu de défaillances après 15 années d'exploitation

## 2 – Avis des services consultés

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) s'est prononcée sur le projet par un avis en date du 21 février 2023.

Le porteur de projet a répondu aux demandes de compléments de la MRAe par un mémoire daté du 03 Aout 2023. Ce mémoire répond de façon précise aux différents commentaires et recommandations.

### Réponse d'IEL Exploitation 64 :

IEL confirme avoir répondu aux demandes de compléments de la MRAe par un mémoire daté du 03 Août 2023.

Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 25 mai 2022

Le demandeur a démontré que le projet ne présentera pas un risque de gêne visuelle pour les pilotes. Les règles de dégagement sont par ailleurs respectées. Un avis favorable a donc été émis. Il est à noter que cet avis est antérieur à la demande de permis de construire.

### Réponse d'IEL Exploitation 64 :

En effet, l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 25 mai 2022 est antérieur à la demande de permis de construire. Il conserve cependant toute sa valeur car les éléments présentés dans la demande d'avis transmise à la DGAC sont également ceux présentés dans le dossier de demande de permis de construire. Pour rappel, une étude de réverbération effectuée par le bureau d'étude Solais mandaté par IEL suite à la demande de la DGAC a démontré l'absence de gêne visuelle pour les pilotes de l'aérodrome de Dinan-Trélivan.

Avis du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) du 28 décembre 2022

Un exemplaire des recommandations en matière de sécurité sur les parcs de panneaux photovoltaïques au sol a été communiqué.

Le porteur de projet répondra sur la prise en compte de ces recommandations.

## Réponse d'IEL Exploitation 64 :

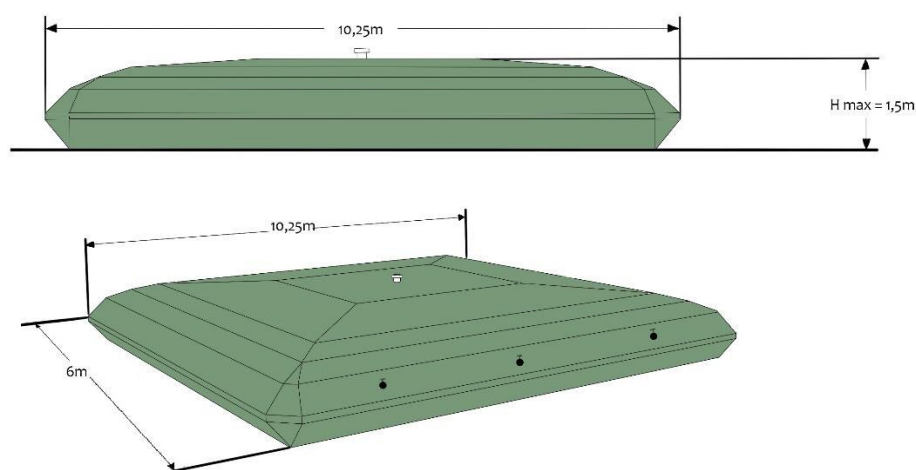
Par courrier adressé à la DDTM des Côtes d'Armor le 28 décembre 2022, le SDIS a transmis ses préconisations pour le projet de centrale solaire d'Aucaleuc, par le biais de ses recommandations générales en matière de sécurité sur les parcs de panneaux photovoltaïques au sol.

IEL Exploitation 89 confirme que l'ensemble des recommandations du SDIS 22 sont prises en compte et respectées.

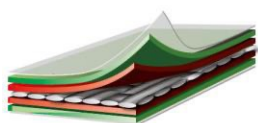
Un plan de prévention détaillé sera transmis au service Prévention des risques de la Direction du SDIS 22 avant le démarrage du chantier. Ce plan listera les coordonnées de nos techniciens chargés de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention d'urgence. Une astreinte est mise en place en dehors des heures d'ouverture de nos bureaux afin de pouvoir assurer l'accueil des secours.

L'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie est assurée notamment par un portail d'entrée large de 5m (la préconisation est de 4m) et par une voie périphérique dite « rocade » interne qui permettra l'accès des engins de lutte contre l'incendie à l'ensemble du site, comme indiqué sur la Figure 3. De plus, cinq citernes incendies seront aménagées avec une voie de 5 m autour. Elles seront accessibles à partir des entrées de la centrale. Les cinq citernes sont disposées aux abords des postes de transformation et sont conformes aux recommandations. Ces citernes sont représentées sur la Figure 2.

Figure 2 : Schéma représentatif des citernes incendies installées sur la centrale (Annexe de la demande de permis de construire p26)



**Citerne souple fermée, étanche, pliable une fois vide. Structure constituée d'un tissu technique enduit de PVC.**



Légende	
	Zone d'implantation potentielle
	Clôture
	Raccordement souterrain(20000V)
	Poste de livraison
	Citerne incendie
	Poste de transformation
	Voie d'exploitation interne
	Voie d'exploitation externe

Plan de masse des postes techniques, voies et clôture



Figure 3 : Annexes de la demande de permis de construire, p11



Concernant la défense contre l'incendie, un Plan Interne d'Intervention en collaboration avec le SDIS sera élaboré en intégrant notamment les consignes et procédures d'intervention réciproques. Il définira la conduite à tenir des sapeurs-pompiers pour :

- - L'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux ;
- - L'extinction d'un feu d'origine électrique
- - L'extinction d'un feu concernant un matériel extérieur au site

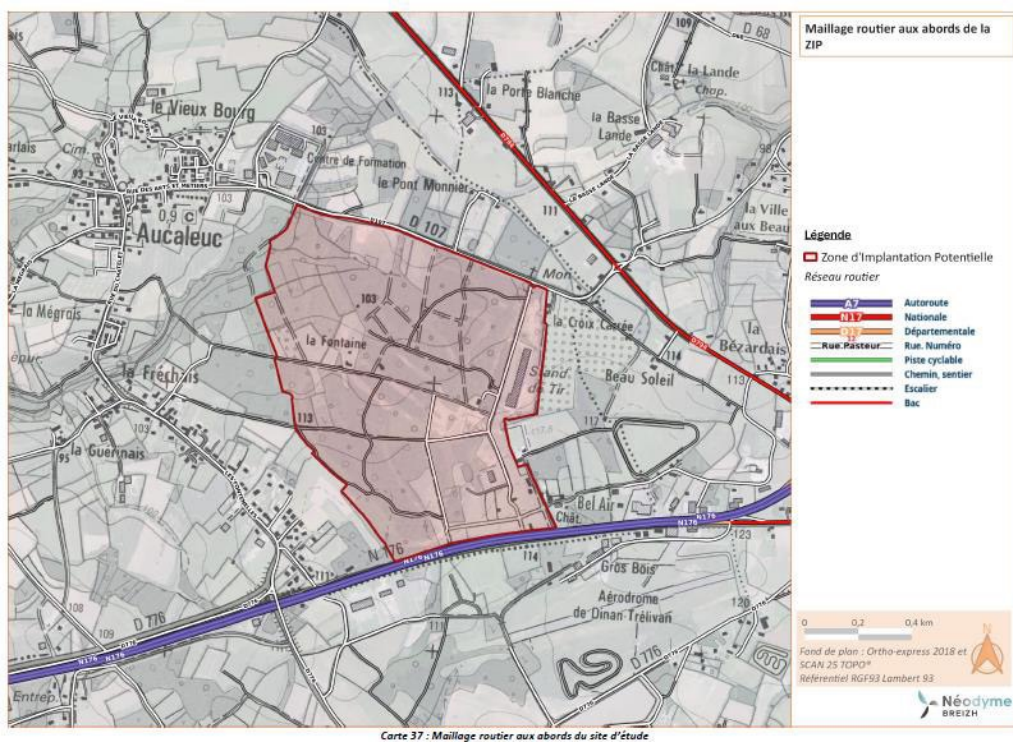
De plus, un pictogramme dédié au risque photovoltaïque sera apposé à l'extérieur au niveau des zones d'accès des secours, aux accès des locaux et à proximité des dispositifs de coupure. L'accès à la centrale photovoltaïque sera réservé au personnel d'IEL Exploitation ou aux personnes autorisées par celle-ci. Le site sera fermé à clé. Enfin les postes électriques et poste de livraison seront verrouillés et uniquement accessibles aux personnes autorisées et habilitées à travailler dans ces environnements (habilitations électriques exigées).

Toutes les normes en vigueur sur les installations électriques et sur les installations photovoltaïques seront bien évidemment respectées afin de garantir une sécurité maximale des biens et des personnes se trouvant à proximité et/ou qui interviendront sur le projet.



Figure 4 : Un panneau d'information et de consignes de sécurité mis en place à l'entrée du site

L'accès au site et aux citernes incendie par les engins de lutte contre l'incendie est favorisé par un maillage routier détaillé p.210 de l'étude d'impact : une voie centrale et des voies d'exploitation internes, et externes entretenues (par entretien mécanique et/ou éco pâturage), et accessibles (respect des caractéristiques des voies lourdes préconisées par le SDIS). Le site est qualifié de bien desservi par les transports routiers, par la D794 (Nord-Est du site), puis via la D107 qui dessert la bourg d'Aucaleuc. Cette route départementale se détache rapidement par un chemin communal, longeant un ancien stand de tir militaire (bâtiment toujours présent), menant vers le site d'étude et reliant également le Sud du site d'étude vers la N176.



Avis du maire du 23 décembre 2022

Un avis favorable a été émis par le maire de la commune d'AUCALEUC le 22 décembre 2022.

Je vous remercie de votre retour sur les observations et avis formulés.

IEL Exploitation 89 prend bonne note de l'avis favorable de M. Le Maire et confirme que le site choisi pour le projet est propice à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et cela pour de nombreuses raisons.

Le projet de ferme solaire photovoltaïque au sol du Camp d'Aucaleuc s'inscrit dans le contexte international et national de développement des énergies renouvelables. L'énergie solaire, de par sa maturité technologique et économique occupe une place de choix dans l'ordre de priorité donné aux différentes filières renouvelables.

Les impacts tant négatifs que positifs du projet de valorisation du Camp d'Aucaleuc ont été évalués dans les domaines de l'environnement (faune, flore, habitats), de la qualité de l'air, du sol et du sous-sol, de l'eau, du paysage et du contexte humain en général.

Une analyse paysagère a été menée afin de repérer et d'identifier les zones potentielles d'où le projet sera perceptible. Les phénomènes de covisibilité sont inexistantes en vue du contexte paysager qui entoure le site. Des mesures d'intégration paysagère du projet ont été proposées. En effet, **une attention particulière a été accordée au traitement du poste de livraison, à l'insertion pédagogique du site via des panneaux d'information et aux traitements des voies de mobilité douce.** Des aménagements paysagers tels la création de talus bocager ont été proposées et un belvédère permettant l'observation de la centrale photovoltaïque a été intégré au projet. L'évitement total de la zone nord permet de conserver un cadre naturel. Du point de vue des impacts sur la faune et la flore, **des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre** durant les différentes phases du chantier et d'exploitation.

IEL Exploitation 64 souligne que le projet photovoltaïque au sol d'Aucaleuc produira environ 325 GWh par an soit la consommation électrique d'environ 35 500 personnes (hors chauffage). Le projet de valorisation du Camp d'Aucaleuc contribue donc à l'atteinte de 62,5 % des objectifs du Plan Climat Air Energie (PCAET) que s'est fixé Dinan Agglomération en termes d'énergie photovoltaïque au sol. De plus, ce projet permettra également des **retombés économiques de l'ordre de 114 000 € par an** pour l'ensemble des collectivités territoriales.

### **3 – Questions de la commissaire enquêtrice au porteur de projet.**

Dans le cadre de la rédaction de mon rapport et de mes conclusions, je vous demanderai de bien vouloir répondre aux questions formulées ci-dessous.

**Sur le déroulement de l'enquête :** La fréquentation du public sur cette enquête a été très faible compte tenu de l'enjeu et de l'importance du projet.

Pouvez-vous apporter quelques éléments d'explication à cette faible participation et notamment rappeler la démarche de concertation menée depuis le démarrage du projet ?

Tout d'abord, IEL Exploitation 64 indique que, par expérience, la fréquentation du public sur cette enquête publique est conforme à ce qui a été constaté lors de précédentes enquêtes publiques liées à des projets photovoltaïques.

Cependant, cette faible fréquentation est aussi à mettre en relation avec l'ensemble des actions de concertation et de communication menées en amont de cette enquête.

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol du Camp d'Aucaleuc, sur le territoire de Dinan Agglomération, IEL Exploitation 64 a dès le début souhaité étudier la faisabilité d'un projet de valorisation du site en y projetant de nouveaux usages via des projets connexes : récréatifs, sportifs, culturels voire touristiques.

En effet, le terrain concerné par le projet - 100 hectares- permettait de projeter de tels projets complémentaires, venant renforcer l'intérêt pour le développement récréo-touristique et donc économique du territoire.

IEL a souhaité que cette réflexion s'inscrive dans une démarche forte de concertation avec les élus et les acteurs locaux, à la hauteur des enjeux, et fédérer ainsi les acteurs locaux en impulsant une dynamique de projet. Il s'agissait également de valoriser l'activité photovoltaïque, son intérêt et ses bénéfices associés.

Plus de 13 réunions ont été réalisées afin de coconstruire ce projet, notamment entre IEL, les élus d'Aucaleuc et de Dinan Agglomération, la sous-Préfecture, et l'association Cœur Emeraude (Futur PNR) depuis juillet 2020.

Rappelons que le 24 octobre 2022, le **Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a délibéré favorablement à l'unanimité** pour le lancement de la procédure de Déclaration de Projet (DDP) valant mise en compatibilité du PLUiH pour le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc. Cette DDP a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 10 juillet 2023 au mercredi 9 août 2023, assortie d'un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur.

# « L'un des plus grands parcs solaires » de Bretagne

Signe de l'importance de l'installation de la ferme solaire sur l'ancien camp militaire d'Aucaleuc, le conseil de Dinan agglo s'est réuni pour ce sujet, lundi. Les travaux pourraient commencer en 2024.

Le soleil est au beau fixe du côté de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc. « Après quelques péripéties, on est en train de trouver un beau débouché », s'est réjoui Arnaud Lécuyer, président de Dinan agglomération, lundi.

Réunis spécialement pour ce sujet, les conseillers communautaires, à l'unanimité, ont déclaré d'intérêt général le projet de valorisation de l'ancien camp militaire. Et ont mis en conformité le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans lequel ce terrain était toujours classé en « zone à urbaniser strictement dédiée à un projet touristique de long terme », référence au projet avorté de terrain de golf.

## Intérêts économiques et écologiques

« C'était important qu'on vote ce soir pour permettre à ce projet d'être, si tout se passe bien, validé avant la fin de l'année », a souligné Philippe Landuré, vice-président en charge de la prospective et de la transition écologique, rappelant de prochaines enquêtes publiques. Il y a des enjeux financiers, mais aussi écologiques, puisque les travaux pourraient être réalisés sur une période avec moins de conséquences pour l'environnement, en 2024. »

L'équilibre entre intérêts économiques et écologiques est au cœur des discussions avec le porteur de projet, l'entreprise briochine Initiatives et énergies locales (IEL), depuis les premiers contacts en 2019. « On a eu de vrais échanges. Ce n'est pas une boîte qui est arrivée en imposant sa volonté, insiste le maire d'Aucaleuc,



L'entreprise briochine Initiatives et énergies locales (IEL) a déjà lancé une ferme solaire sur le territoire de Dinan agglomération, à Ruca, fin 2022.

(Photo : IEL)

Christophe Ollivier. Tous les porteurs de projets photovoltaïques de la région avaient repéré le terrain. »

## 62,5 % de l'objectif du Plan climat air énergie territorial

Sur une trentaine d'hectares, uniquement dans la partie sud du site, IEL souhaite installer un champ photovoltaïque, pour produire 28,5 gigawatts heure (GWh) par an, « soit 62,5 % de l'objectif du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'agglomération », souligne Alain Jan, vice-pré-

dent en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière.

« Aucaleuc deviendrait l'un des plus grands parcs solaires de Bretagne », observe en aparté Philippe Landuré.

Des poches de biodiversité émailleront la partie photovoltaïque. « Et en dessous des panneaux, ça continuera de vivre », note Christophe Ollivier. On n'artificialise pas fondamentalement le site. »

Autre engagement d'IEL : la partie nord, « à forte valeur écologique », restera boisée. Des zones humides, détériorées lors des travaux liés au projet de golf, seront restaurées, tandis que d'autres, nouvelles, seront conservées. Un plan de gestion des espaces naturels, par l'association

Cœur Émeraude, est par ailleurs annoncé.

Des cheminements doux, ouverts au public, doivent traverser le terrain, pour relier le bourg d'Aucaleuc à l'écoparc de Bel-Air, notamment. Un belvédère offrirait une vue surélevée sur le site, avec pour but de mieux comprendre le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque, d'un côté, et la biodiversité, de l'autre.

Même s'il n'est pas encore sorti de terre, ce projet d'ampleur fait office d'exemple. « On repère d'autres gisements avec un potentiel, note Philippe Landuré. À condition qu'il y ait une cohérence par rapport aux enjeux climatiques. »

Thibault BURBAN.

## Affaires à faire



Figure 5 : Article de presse du 13 septembre 2023 suite au vote de la Déclaration de projet (Ouest France)

En vue de la concertation et présentation du projet (permanences d'information et concertation préalable de déclaration du projet), deux kakemonos résumant le projet ont été réalisés. Ces derniers ont été affichés lors des permanences d'information qui se sont déroulées le 28 et le 30 novembre 2022 ainsi que le 02 décembre 2022 à la mairie d'Aucaleuc. Une deuxième série de permanence a eu lieu au printemps 2023 (24, 26 et 28 avril 2023). Ces permanences ont donné l'occasion à la population locale de venir s'informer sur le projet. Durant ces permanences, en plus des explications écrites, des salariés d'IEL étaient présents pour répondre aux questions. Ces permanences ont été relayées par la presse locale qui précisait le lieu, l'horaire et les coordonnées des interlocuteurs à contacter pour toute question.



Kakemono présenté lors des permanences d'information en Mairie d'Aucaleuc



**Permanences d'informations les 24, 26 et 28 avril 2023**

Après l'organisation de premières permanences d'informations fin novembre et début décembre 2022, Initiatives & Energies Locales (IEL) organise une deuxième série de permanences qui se tiendront :

- ✓ Lundi 24 avril 2023 : 16h à 20h / Salle au-dessus de la Mairie d'Aucaleuc.
- ✓ Mercredi 26 avril 2023 : 14h à 18h / Siège de Dinan Agglomération
- ✓ Vendredi 28 avril 2023 : 16h à 20h / Salle au-dessus de la Mairie d'Aucaleuc.



Figure 1 : Une première série de permanences d'informations s'est déroulée les 28 et 30 novembre et le 2 décembre 2022

Lors de ces permanences, des salariés d'IEL seront présents pour échanger sur le dossier. Des documents seront consultables sur place : cartographies, simulations paysagères et brochures.

Figure 6 : Documents d'informations à destination du public (Etude d'impact sur l'environnement, p69)

**Sur les enjeux économiques :**

En dehors des apports fiscaux aux collectivités, pouvez-vous évaluer plus précisément l'incidence en termes d'emploi local de la création du parc ?

**Réponse d'IEL Exploitation 64 :**

L'incidence du projet de valorisation du Camp d'Aucaleuc sur l'emploi local est traité au sein de la section 4 de l'étude d'impact sur l'environnement, aux pages 309 et suivantes.

D'après le rapport « Chiffres clés des énergies renouvelables - Édition 2021 », publié en juillet 2021 par le DataLab (Ministère de la transition écologique), l'emploi lié au photovoltaïque en France représentait 8,7 % des emplois en ETP relevant des éco-activités dans les énergies renouvelables et de récupération (nombre total d'ETP : 68 159). Ces emplois recouvrent les activités de fabrication, d'installation et de maintenance des équipements (éoliennes, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.) et de la vente d'énergie. Près de la moitié de ces emplois (environ 32 000 ETP) relèvent de l'investissement dans les énergies renouvelables (fabrication et installation d'équipements, études).

L'investissement nécessaire à la construction du projet et à la mise en place des différentes mesures associées sera intégralement supporté par l'entreprise Briochine Initiatives & Energies Locales (IEL). Le projet d'une puissance de 28,5MwC nécessitera un investissement local de l'ordre de 25 000 000€.

Le Groupe IEL, en constante croissance, emploie actuellement 86 personnes au sein de ses différentes filiales métiers répartis dans ses antennes régionales à Saint-Brieuc (22 – siège social), Rennes (35) et Pont-Saint-Martin (44). Le développement, la construction et l'exploitation/maintenance du projet seront réalisés par les salariés d'IEL. Le projet de centrale photovoltaïque au sol du Camp d'Aucaleuc permettra alors de participer au développement de l'activité du Groupe IEL et de pérenniser des emplois locaux non délocalisables. Un bureau à Dinan ouvrira au dernier trimestre 2023 afin d'asseoir notre implantation locale sur le territoire de Dinan Agglomération.

Dans la mesure du possible, IEL cherche à travailler avec des entreprises locales, notamment pour les travaux de voiries, réseaux, génie électrique, contrôle technique et aménagements paysagers. Le choix et la coordination des prestataires sont réalisés par les équipes de construction de IEL Exploitation.

IEL Exploitation 64 tiens également à préciser que le Groupe IEL a fait appel à l'entreprise OMEXOM située à Taden (Côtes D'Armor) pour la réalisation des réseaux électriques dans le cadre de la

construction de la centrale solaire d'Yvré L'Evêque (72).

OMEXOM



Ferme Solaire du Cosquer à Plounévez-Moëdec (22) :

- VRD : Colas / Guingamp (22)
- Contrôle technique : SOCOTEC / Plérin (22)
- Ferme Solaire de Ruca (22) (construction en 2022) :
  - Contrôle technique : SOCOTEC / Plérin (22)
  - Aménagements paysagers : SCIC ENR / Trémereuc (22)
- Parc éolien de Lamballe (22) :
  - VRD : SRTIP / Lamballe (22)
  - Réseaux : Le Du / Châtelaudrun (22)
- Parc éolien de Plestan (22) :
  - Terrassement : Eurovia / Guingamp (22)
  - Voirie : Lessard TP / Bréhand (22)
  - Réseaux : Le Du / Châtelaudren (22)
  - Aménagements paysagers : SCIC ENR / Trémereuc (22)










Figure 7 : Extrait de l'étude d'impact sur l'environnement, p309

Le suivi d'exploitation ainsi que la maintenance nécessiteront la création d'un demi ETP dédié au sein d'IEL Exploitation. Un demi ETP sera également dédié au projet au sein de du Syndicat Mixte Cœur Emeraude pour la réalisation et le suivi du plan de gestion du site. En phase chantier, plusieurs dizaines de personnes seront mobilisées selon les différentes phases des travaux.

### Sur les mesures de sécurité en matière d'incendie :

La Bretagne n'est pas forcément impactée par de fortes chaleurs mais un parc photovoltaïque de taille conséquente peut être sensible à des phénomènes d'incendie en cas de fortes chaleurs d'autant plus qu'il se situe dans un environnement boisé avec notamment le maintien d'une zone boisée de 50 hectares au nord de la zone d'implantation. Cette zone boisée participe d'ailleurs au maintien de la biodiversité.

Quelles dispositions techniques avez-vous prises pour éviter ce type d'incident ? Comment prenez-vous en compte les recommandations du SDIS des Côtes d'Armor ?

La réponse à la question concernant la prise en compte des recommandations du SDIS 22 est présentée au point 2 du présent document : **2 – Avis des services consultés – Réponse à l'avis du SDIS.**

Concernant les dispositions techniques prises par IEL Exploitation 64 pour éviter tout incendie, rappelons tout d'abord qu'un panneau photovoltaïque ne brûle pas mais se consume. Une éventuelle propagation serait donc liée à la végétation présente. Celle-ci sera maintenue à une hauteur adaptée par un entretien mécanique ou par éco-pâturage.

Les structures photovoltaïques utilisées seront compatibles avec la mise en place d'un pâturage ovin. C'est d'ailleurs ce que nous mettons de plus en plus en place sur nos sites actuellement en exploitation.

### Exemple d'éco-pâturage à la centrale solaire du Cosquer à Plounévez-Moëdec (22) de IEL



La mise en place d'un éco-pâturage sur le site d'Aucaleuc pourra être envisagée en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte Cœur Emeraude et pourrait permettre de concilier un entretien respectueux du site et le respect des prescriptions du SDIS sur la hauteur attendue de la végétation. En effet, IEL et le Syndicat Mixte Cœur Emeraude ont établi un partenariat qui prévoit notamment la définition d'un plan de gestion du site et une coordination de la mise en œuvre des mesures d'entretien du site.

### Sur les raccordements aux postes sources :

Le tracé de raccordement en souterrain (2x1400 mètres de câblage) aux postes sources de Taden et de Dinan ne fait pas l'objet d'analyse du point de vue de son incidence environnementale.

Comment la population pourra connaître le tracé définitif de raccordement aux postes sources ?

Dans le cadre du dimensionnement du projet de centrale photovoltaïque du Camp d'Aucaleuc, IEL Exploitation 64 a sollicité et obtenu une Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier (PRAC) d'Enedis.

Comme le prévoit la réglementation liée au raccordement des centrales photovoltaïques au sol, c'est sur le réseau HTA 20 000 V existant le plus proche que la centrale sera raccordée. Pour ce faire, la solution privilégiée est un piquage sur une ligne HTA de 20 000 V. Le raccordement sera effectué en deux parties :

#### Un raccordement au poste source de Dinan :

L'installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une antenne souterraine de 1400 m en 3x240 mm<sup>2</sup> Aluminium issu du départ AUBLETTE (DINANC1010) du Poste Source DINAN, dans le cadre du SRRRER de la région Bretagne.

Figure 8 : Extrait de la synthèse de la proposition de raccordement avant complétude du dossier (source : Enedis)

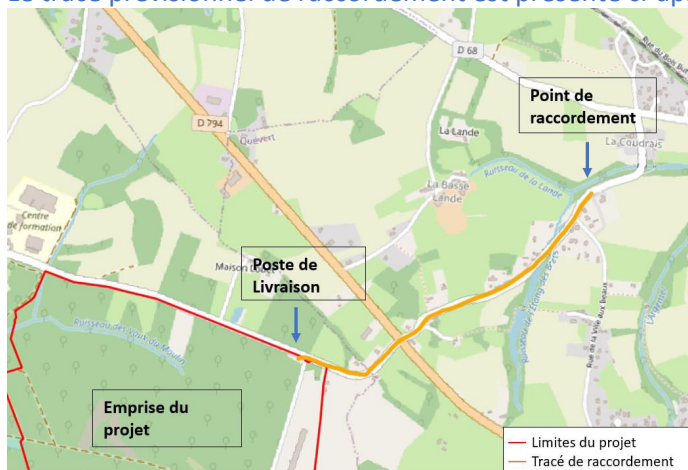
#### Un raccordement au poste source de Taden :

L'installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une antenne souterraine de 1400 m en 3x240 mm<sup>2</sup> Aluminium issu du départ QUEVERT (TADENC0707) du Poste Source TADEN, dans le cadre du SRRRER de la région Bretagne.

Figure 9 : Extrait de la synthèse de la proposition de raccordement avant complétude du dossier (source : Enedis)

Le raccordement du projet consistera donc à rejoindre le réseau Enedis déjà existant permettant de rejoindre les postes source de Taden et de Dinan. Le raccordement souterrain entre les deux postes de livraison du projet et le réseau Enedis se fera par un câblage de 2 x 1400 m.

Le tracé prévisionnel de raccordement est présenté ci-après :





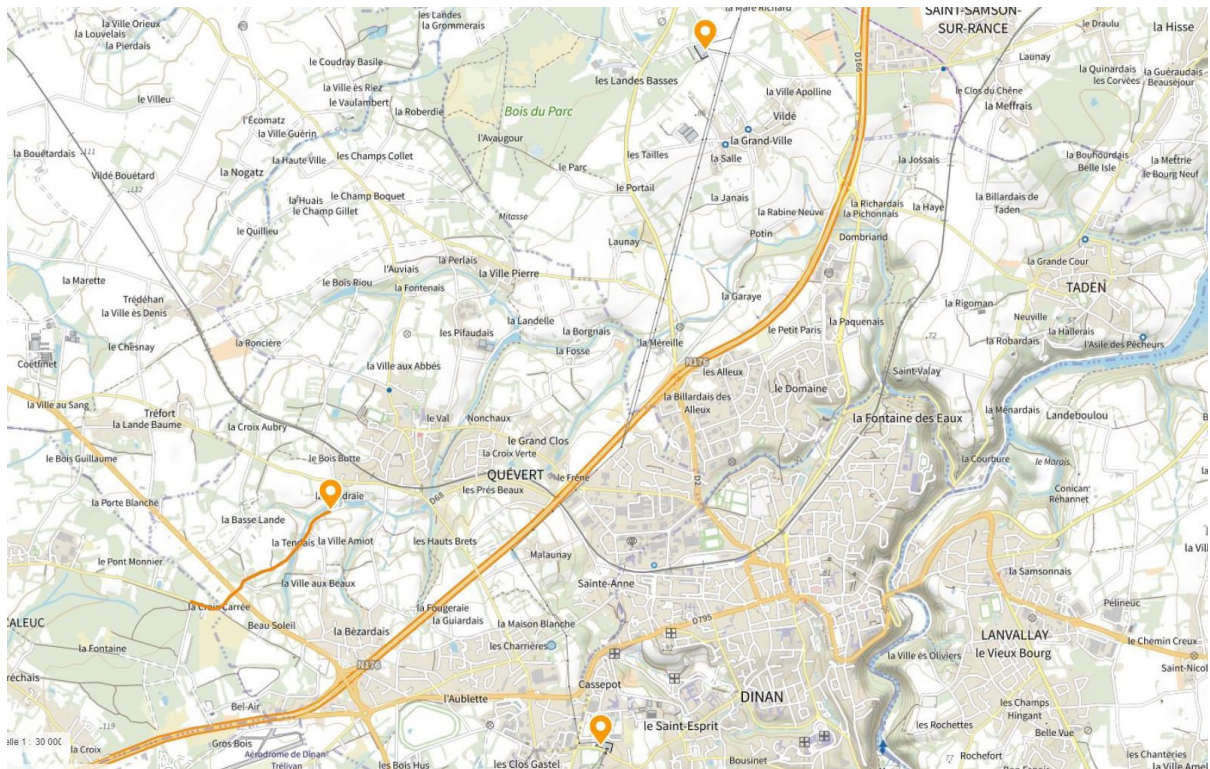


Figure 11 : Tracé prévisionnel du raccordement aux postes sources

**Le raccordement entre le poste de livraison et la ligne HTA sera réalisé en souterrain et le long des axes de circulation (en accotement).** Des engins tels qu'une tractopelle ou encore une trancheuse seront mobilisés. Cette dernière sera utilisée dans le but de faciliter et accélérer la pose de câbles triphasés 20 000 volts. Les câbles seront disposés sous voiries ou sous accotement via une tranchée d'environ 40cm de largeur et d'une profondeur d'environ 80cm minimum. Une fois le câble déroulé dans la tranchée, celle-ci est rebouchée par la terre d'excavation et compactée.

IEL Exploitation 64 confirme que c'est bien ENEDIS (maitre d'ouvrage) qui définira le choix du tracé définitif du poste source. En effet, ENEDIS sera en charge de la demande puis de l'obtention des autorisations administratives et la mise en œuvre de la solution de raccordement. ENEDIS est le seul responsable des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'une installation de production d'électricité. Ce dernier évaluera les impacts spécifiquement associés en tant que maitre d'ouvrage.

Les impacts potentiels du raccordement seront liés à la création de deux lignes souterraines sur 1 400 m. Ces deux lignes suivront le même chemin, ce qui pourra permettre de mutualiser la création de tranchées. Le tracé envisagé s'effectuera le long de routes existantes et ne traverse pas d'espaces ou de zones protégées. Les éventuels enjeux environnementaux sont :

- La destruction de la flore et des habitats naturels sur les fossés le long de la route
- Le dérangement de la faune en phase chantier sur les fossés le long de la route
- Le passage du ruisseau de la Lande

Dans ce contexte et en connaissance des enjeux, le maitre d'ouvrage devra s'engager à privilégier l'enfouissement des câbles au droit de bermes de la route.

La solution de raccordement définitive ne sera officialisée qu'après la signature de la convention de raccordement délivrée par Enedis. Cette convention de raccordement ne pourra être obtenue que 3 mois après la signature de la proposition technique et financière (PTF), elle aussi délivrée par ENEDIS à l'issue de l'obtention du permis de construire de la centrale photovoltaïque.

Une fois le tracé de raccordement connu, IEL Exploitation 64 s'engage à proposer en mairie l'affichage d'une note d'information concernant ce tracé. Les personnes intéressées pourront ainsi consulter ces informations durant les 3 mois suivants l'obtention du permis de construire.

#### **Sur la consommation d'espace :**

Le site d'implantation est un espace dégradé qui n'a pas de vocation agricole et qui n'est pas inscrit dans un plan de gestion forestière. Cependant, il est non artificialisé et a aujourd'hui une vocation naturelle même si le PLUi de Dinan Agglomération le classait en zone urbanisable à vocation de loisirs. Il constitue un réservoir de biodiversité et la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) appliquée au projet permet de diminuer significativement les impacts.

Néanmoins, avec le développement de l'agrivoltaïsme, l'intégration au parc photovoltaïque d'un projet de pâturage (ovin, avicole par exemple) ou autre (apiculture) ont-ils été évoqué au cours des études ? Est-il possible d'intégrer cette réflexion pendant les trente ans d'exploitation ?

La Zone d'Implantation Potentielle du projet photovoltaïque d'Aucaleuc a été l'objet de projets différents au cours des dernières années. Le site était occupé depuis 1931 par un camp militaire, dit « Camp d'Aucaleuc ». Les activités de défense se sont éteintes au début des années 2000. Les traces de cette occupation sont visibles encore aujourd'hui, sur le secteur Est de la zone, plus ouvert. Un bâtiment qui accueillait des activités de tir (stand de tir) est encore présent au secteur Nord-Est.

Par la suite, le site est resté en l'état, avant d'être envisagé comme un site propice à l'accueil d'activités de golf. Ainsi, des travées et le déboisement des zones concernées ont été menées sur certaines portions du site, notamment au Sud de de la ZIP, à proximité du domaine Bel-Air. Le non-respect d'un certains nombres d'obligations pour le bon déroulé des travaux a entraîné l'arrêt des travaux, par la suspension de l'autorisation d'exploiter le 22/11/2016 par la préfecture des Côtes d'Armor.

L'agrivoltaïsme consiste à associer la production d'énergie renouvelable au sol, et une production agricole significative sur une même parcelle. L'insertion d'un volet agricole n'a pas été retenue pour plusieurs raisons :

- - Le site est un ancien camp militaire dont le sol a été remanié par la suite par les travaux du golf ; la faible quantité de terre arable restant ne permet pas d'entrevoir une exploitation agricole en culture.
- - La partie nord présente les plus forts enjeux environnementaux ; la mise en place d'un pâturage risque d'accroître la pression sur les milieux naturels.

Toutefois, l'éco pâturage pourra être mis en place sur la partie sud en concertation avec le Syndicat Mixte Cœur Emeraude. L'éco pâturage est la solution qui a été retenue notamment sur la centrale photovoltaïque de Bruz Pont-Péan (35).



Figure 12 : Extrait du Journal Ouest France, 11/10/2022

### Sur les mesures de suivi et la pérennité de la zone boisée nord :

Le porteur de projet reste propriétaire de l'ensemble du site y compris de la partie nord sur laquelle est prévue une mise en valeur et une gestion par Cœur Émeraude et à terme par le Parc Naturel Régional vallée de la Rance Côte d'Émeraude. Ce maintien en zone verte est un point fort du projet pour les mesures de compensation.

L'association Cœur Émeraude assure également les mesures de suivi nécessaires à la connaissance et au maintien de la biodiversité du site.

La convention qui lie IEL à l'association Cœur Émeraude est d'une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction.

Quelles dispositions sont prises pour assurer la pérennité des mesures de suivi et des espaces naturels ?

Est-il envisagé à terme une maîtrise publique du secteur nord compte tenu de sa vocation naturelle et récréative ?

### Réponse d'IEL Exploitation 64 :

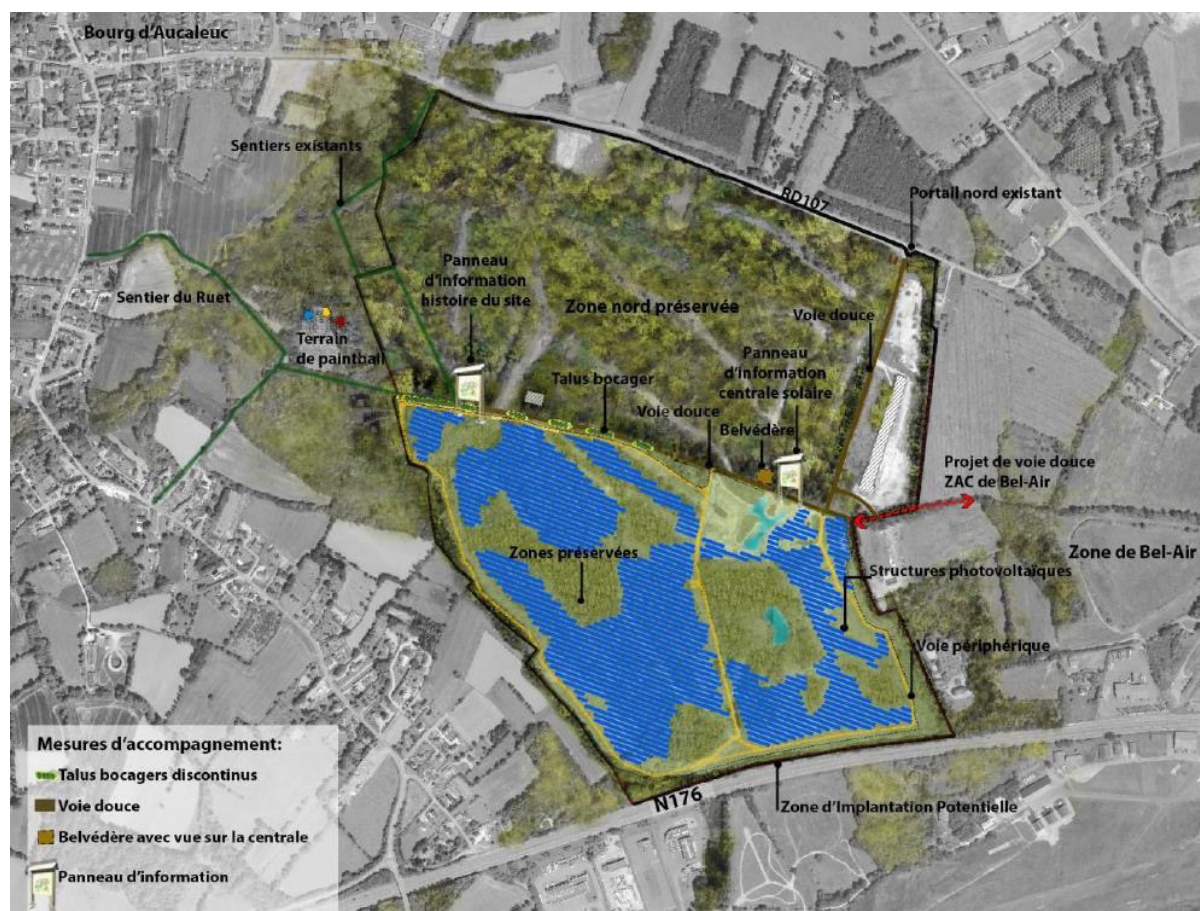
Deux raisons principales permettent de garantir la pérennité des mesures de préservation et de restauration de la biodiversité.

En premier lieu, la centrale solaire du Camp d'Aucaleuc fera l'objet d'un arrêté de permis de construire délivré par le Préfet, ainsi que d'un arrêté de dérogation pour les habitats et espèces protégées. **Au sein de ces arrêtés, il sera mentionné l'obligation pour IEL Exploitation 64, Maître d'ouvrage et futur propriétaire du site, de respecter l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation présentées dans le dossier d'étude d'impact.** Ces mesures pourront être rappelées en Annexe de l'arrêté de Permis de Construire. La réalisation de ces mesures fera l'objet de rapports de suivi et de contrôles des services de l'Etat tout au long de l'exploitation du site. Le respect de ces mesures est donc garanti sur le long terme.

En second lieu, il est important de préciser que **le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc a permis le classement de la zone nord en zone naturelle alors que celle-ci était préalablement actuellement destinée à une potentielle urbanisation sur la totalité (2AUt)**. Le caractère naturel de la zone sera préservé sur le long terme. Le classement en zone N interdira tout projet d'ampleur à vocation touristique. La déclaration de projet ayant emporté mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération a fait l'objet d'une approbation en conseil communautaire le 11 septembre 2023.

En tant que lieu privé, le Camp d'Aucaleuc est aujourd'hui inaccessible. Le projet de valorisation porté par IEL rendra la partie Nord du Camp (hors zone photovoltaïque) accessible au public. Pour renforcer cet accueil et donner les clés de lecture de ce projet de valorisation globale du Camp d'Aucaleuc, IEL prévoit d'adosser un projet d'interprétation à ce nouveau sentier.

Figure 13 : Visuel du projet de valorisation du Camp d'Aucaleuc



Ces zones non utilisées par la centrale photovoltaïque au sol resteront sous la maîtrise foncière de IEL ce qui permettra d'assurer la pérennité des mesures de réduction et de compensation dont la préservation/gestion et la sanctuarisation des zones. Il n'est à ce stade pas envisagé une maîtrise publique du secteur nord du site.

**Le gain écologique attendu avec le projet est positif en comparaison de l'utilisation actuelle du terrain.** Cette sanctuarisation de la partie Nord du site permettra de rendre ces zones plus accueillantes à la faune (oiseaux, chiroptères, insectes saproxylophages, etc.) et ce de manière résiliente. Ainsi, nous estimons que cette préservation/gestion et sanctuarisation proposée dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque du Camp d'Aucaleuc permet **une plus-value environnementale.**

Au-delà de leurs gains énergétiques et écologiques, le projet de centrale photovoltaïque au sol du Camp d'Aucaleuc, a su **intégrer les différentes composantes de la transition écologique** (mobilité douce, restauration & maintien de la biodiversité, production d'électricité d'origine renouvelable) et ainsi **proposer un projet de territoire.**

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse, dans le délai réglementaire de 15 jours.

Fait à Trélévern, le 23 octobre 2023

La commissaire enquêtrice  
Sylvie CABARET

Remis en mains propres le 24 octobre 2023

